

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 25 OCTOBRE 2017

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Dix-sept, le vingt-cinq octobre à 20 heures 00, les Membres du Conseil Municipal d'ECQUEVILLY, régulièrement convoqués le dix-neuf octobre 2017 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-neuf à la Mairie sous la présidence de Madame Anke FERNANDES, Maire.

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents :**

Madame Anke FERNANDES, Maire.

M.VERDIER, Mme AURY-COLLOMBERT

**Adjoints au Maire.**

MM VIVANT, PANIS, Mmes LAINE, ALABOUVETTE, OCANA, DE GRAAF, GALLON, MM VALLEE, DE ROECK, Mme MENDY, MM HATAT, MARTIN, CAQUINEAU, EVANO, Mme ALBERT, M. COLLIN.

**Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. AANGUA, Mmes LE FOULER, VACHOT, ROBION, M. VINCENT

**Absents :**

M. SUENON-NESTAR, Mme ANOH, M. AUMOITTE

**Pouvoirs :**

M. AANGUA donne pouvoir à Mme FERNANDES

Mme LE FOULER donne pouvoir à M. PANIS

Mme VACHOT donne pouvoir à Mme GALLON

M. VINCENT donne pouvoir à M. VERDIER

\*\*\*\*\*

Monsieur Pierre-Emmanuel MARTIN a été désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour.

## DELIBERATIONS

<b>PROJET DE DELIBERATION N° 2017/10/44 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RESILIER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES 7 RUE JULES FERRY</b>
---

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

1 abstention : Mme MENDY

- **AUTORISE** Madame le Maire à résilier la convention de mise à disposition de locaux signée entre la ville d'Ecquevilly et l'association Malik Ibn Anass pour les locaux situés 7 rue Jules Ferry
- **INDIQUE** que cette résiliation prendra effet immédiatement à la signification par huissier de la présente délibération et que l'association AIMA disposera d'un délai d'un mois à compter de cette prise d'effet pour évacuer les biens lui appartenant desdits locaux
- **PRECISE** qu'à l'issue de ce délai d'un mois les services municipaux procéderont au déplacement de ces biens
- **AUTORISE** Madame le Maire à recourir à un huissier de justice pour signifier la présente décision de résiliation à l'association et pour procéder à toutes les démarches nécessaires.
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 6227/020/ADM/SECGEN

### Prochaine séance du Conseil :

Lundi 18 décembre 2017 à 20 heures 30

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 28.

Le Maire,

Anke FERNANDES